PARTIE VI

CLAUSES ÉCONOMIQUES

Article 24

1. Pour autant qu'elle ne l'a pas déjà fait, la Roumanie rétablira tous les droits et intérêts légaux en Roumanie des Nations Unies et de leurs ressortissants tels qu'ils existaient au 1er septembre 1939 et restituera à ces Nations Unies et à leurs ressortissants tous les biens leur appartenant en Roumanie, y compris les navires, dans l'état où ils se trouvent actuellement.

S'il y a lieu le Gouvernement roumain abolira la législation édictée depuis le 1er septembre 1939 dans la mesure où elle présente un caractère de discrimination à la lieu le Gouvernement roumain abount la legislation de la lieu le Gouvernement roumain abount la legislation de la legisl

nation à l'encontre des droits des ressortissants des Nations Unies. 2. Le Gouvernement roumain restituera tous les biens, droits et intérêts visés au présent article, libres de toutes hypothèques et charges que cette restitution ils auraient pu être grevés du fait de la guerre, et sans que cette restitution donne le donne lieu à la perception d'aucune somme de la part du Gouvernement roumain. Le Gouvernement roumain annulera toutes mesures, y compris les mesures. mesures de saisie, de séquestre ou de contrôle, prises par lui à l'égard des biens des Notices de saisie, de séquestre ou de contrôle, prises par lui à l'égard des biens des Nations Unies entre le 1er septembre 1939 et l'entrée en vigueur du présent Traité. Dans le cas où le bien n'aura pas été restitué dans les six mois à compter de la demande devra être préde la date d'entrée en vigueur du présent Traité, la demande devra être pré-sentée de deuxe mois à compter sentée aux autorités roumaines dans un délai maximum de douze mois à compter de cett de cette même date sauf dans les cas où le demandeur sera en mesure d'établir qu'il lui qu'il lui a été impossible de présenter sa demande dans ce délai.

3. Le Gouvernement roumain annulera les transferts portant sur des biens, droits et intérêts de toute nature appartenant à des ressortissants des Nations Unies le intérêts de toute nature appartenant à des ressortissants des Nations Unies, lorsque ces transferts résultent de mesures de force ou de contrainte prises au contrainte prises de l'Axe ou par au cours de la guerre par les Gouvernements des Puissances de l'Axe ou par

4. (a) Le Gouvernement roumain sera responsable de la remise en parfait des l. état des biens restitués à des ressortissants des Nations Unies en vertu du paragraphe. graphe 1 du présent article. Lorsqu'un bien ne pourra être restitué ou que, du fait de la du présent article. Lorsqu'un bien ne pourra être restitué ou que, du fait de la guerre, le ressortissant d'une Nation Unie aura subi une perte par suite d'une la guerre, le Gouversuite d'une atteinte ou d'un dommage causé à un bien en Roumanie, le Gouver-nement par atteinte ou d'un dommage causé à un bien en Roumanie, le Gouvernement roumain indemnisera le propriétaire en versant une somme en lei jusqu'à concurrent indemnisera le propriétaire en versant une somme en lei jusqu'à concurrence des deux tiers de la somme nécessaire, à la date du paiement, pour permettre des deux tiers de la somme nécessaire, à la date du paiement, pour permettre des deux tiers de la somme nécessaire, a la date du parente la perte au bénéficiaire, soit d'acheter un bien équivalent, soit de compenser la perte de la perte de la somme nécessaire, a la date du parente la perte de la somme nécessaire, a la date du parente la permettre au bénéficiaire, soit d'acheter un bien équivalent, soit de compenser la perte de la somme nécessaire, a la date du parente la permettre au bénéficiaire, soit d'acheter un bien équivalent, soit de compenser la perte de la somme nécessaire, a la date du parente la permettre au bénéficiaire, soit d'acheter un bien équivalent, soit de compenser la perte de la somme nécessaire, a la date du parente la permettre au bénéficiaire, soit d'acheter un bien équivalent, soit de compenser la perte de la perte de la somme nécessaire, a la date du parente la perte de la perte de la somme nécessaire, a la date du parente la perte de la somme nécessaire de la perte de la pertenda de la perte de la perte de la pertenda la perte au bénéficiaire, soit d'acheter un bien équivaient, soit de la perte ou le dommage subi. En aucun cas, les ressortissants des Nations Unies devront le dommage subi. ne devront être l'objet d'un traitement moins favorable en matière d'indemnité

que le traitement accordé aux ressortissants roumains. (b) Les ressortissants des Nations Unies qui détiennent directement ou rectement des Nations Unies qui détiennent directement ou responsible qui ne possèindirectement des parts d'intérêts dans des sociétés ou associations qui ne possè-dent pas la des parts d'intérêts dans des sociétés ou associations qui ne possèdent pas la nationalité des Nations Unies au sens du paragraphe 9 (a) du présent artiprésent article, mais qui ont subi une perte par suite d'atteintes ou de domma-ges causée, mais qui ont subi une perte par suite d'atteintes ou de dommages causés à leurs biens en Roumanie, recevront une indemnité conformément à l'alinéa (a) ci-dessus. Cette indemnité sera calculée en fonction de la perte ou du dominage total subi par la société ou l'association, et son montant par rapport au total subi par la société ou l'association, et son montant par la port au total subi par la société ou l'association, et son montant par la port au total subi par la société ou l'association, et son montant par la population de la populatio rapport au total de la perte ou du dommage subi aura la même proportion que la part d'intérnat de la perte ou du dommage subi aura la même proportion que la della de la perte ou du dommage subi aura la même proportion de la della de part du total de la perte ou du dommage subi aura la même proportion que de la société détenue par lesdits ressortissants par rapport au capital global de la société ou association en question.

charges. Elle pourra être librement employée en Roumanie, mais sera soumise être règlement pourra, à un moment donné, aux règlements relatifs au contrôle des changes qui pourront, à un moment donné, être en vigueur en Roumanie.

No. 6

restore d their roperty ls as it

enacted ghts o

brances nullify against om the able to

operty nments

tionals eturnel om the o make ive less ded to

nership tional uffered receive lamage

chang e.

n bear